



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Séance du 25 novembre 2025

n° 2025-072

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	
19	12	14	
<b>Date de la convocation :</b>			
21 novembre 2025			
<b>Objet :</b>			
<b>Ouvertures dominicales des commerces</b>			
L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,			
<b>Présents :</b> Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,			
<b>Absents excusés :</b> N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO			
<b>Absents représentés :</b> Stéphane MATEO pour Bachir EL KHALFI, Florian BOISSIN pour Nicolas CARTAILLER			
<b>Secrétaire de séance :</b> Cécile FABRE			

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-13 à L. 3132-27 relatifs à la dérogation au repos dominical;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi "Macron") autorisant des dérogations au repos dominical ;

**Vu** les demandes de commerçants reçues concernant la possibilité d'ouvrir leurs commerces le dimanche ;

**Considérant** que les commerces de détail peuvent bénéficier d'autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche lors d'événements à forte affluence ou en raison de besoins particuliers du public ;

**Considérant** que l'ouverture dominicale constitue un levier de dynamisation économique et commerciale de la commune ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer ces ouvertures afin d'assurer un équilibre tenant compte des intérêts des salariés, des consommateurs, des commerçants et de l'attractivité de la commune ;

**Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **Article 1 :** d'approuver l'ouverture des commerces concernés par cette mesure le dimanche
- **Article 2 :** de fixer les jours d'ouvertures dominicales suivants pour l'année 2026 :
  - dimanches 19 et 26 avril
  - dimanches 7 et 28 juin
  - dimanche 30 août
  - dimanche 18 octobre
  - dimanches 8 novembre et 29 novembre
  - dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre
- **Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire à modifier par décision les dates précédemment adoptées si nécessaire ;

Le secrétaire de séance,  
 Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,  
 Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*